AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Henri-Mondor

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

SECURISATION PERIMETRIQUE DU SITE DE L'HOPITAL ALBERT CHENEVIER

Consultation n°HMN26T11TRX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Table des matières

1. GENERALITES 3

L'Hôpital Albert Chenevier 3

1.1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P 5

1.2 PRESENTATION DU PROJET 5

1.3 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 5

1.4 CONNAISSANCE DU PROJET 5

1.5 REGLEMENTATION & OBJECTIFS APPLICABLES AU PROJET 6

1.6 CARACTERE DU CCTP 7

2. PRESCRIPTIONS GENERALES AU PRESENT 7

2.1 VISITES DES LIEUX 7

2.2 PROTECTIONS DES OUVRAGES CONSERVÉS 7

2.3 RÉSEAUX EXISTANTS CONSERVÉES 7

2.4 INTERVENTIONS PARTICULIÈRES 7

2.5 DEFINITION DES PRESTATIONS 8

2.5.1 Prestations incluses dans le forfait 8

3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES SERRURERIE – METALLERIE 9

3.1 D'UNE MANIERE GENERALE 9

3.2 NORMES 9

3.3 CHOIX DES PRODUITS 10

3.4 SONDAGES ET NATURE DU SUPPORT 10

3.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 10

3.6 MISE EN OEUVRE - OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS 11

3.7 PLANS D'ATELIER 12

3.8 MODE D'EXÉCUTION DES OUVRAGES 12

3.9 QUALITÉ DES MATÉRIAUX 13

3.10 ÉLÉMENTS À INTÉGRER 13

4. DESCRITPION DES OUVRAGES 14

4.1 SERRURERIE – METALLERIE 14

4.1.1 Clôtures 14

4.1.2 Portail coulissant Autoportant 15

1. GENERALITES

L'Hôpital Albert Chenevier

L'hôpital Albert CHENEVIER est implanté sur une superficie de 122 504 m² et constitue l'aval immédiat et naturel de l'hôpital Henri Mondor.

Son activité s'articule aujourd'hui autour de deux pôles principaux :

Les soins de suite et de rééducation (S.S.R.), qui concernent la majeure partie de ses services : rééducation digestive et réadaptation cardiaque, médecine physique et médecine interne

La psychiatrie : avec un service psychiatrie générale sectorisée couvrant une population de plus de 200 000 habitants avec les secteurs 6, 7 et 8 du Val de Marne.

L'établissement développe également des activités de prévention dans le domaine de la lutte contre les addictions (tabac, jeux d'argent, alcoolisme, …).

L'hôpital Albert CHENEVIER en chiffres :

Effectifs : Personnel non médical : 970 Personnel médical : 216

Capacité d'accueil :595 lits pour l'hospitalisation de plus de 24 heures

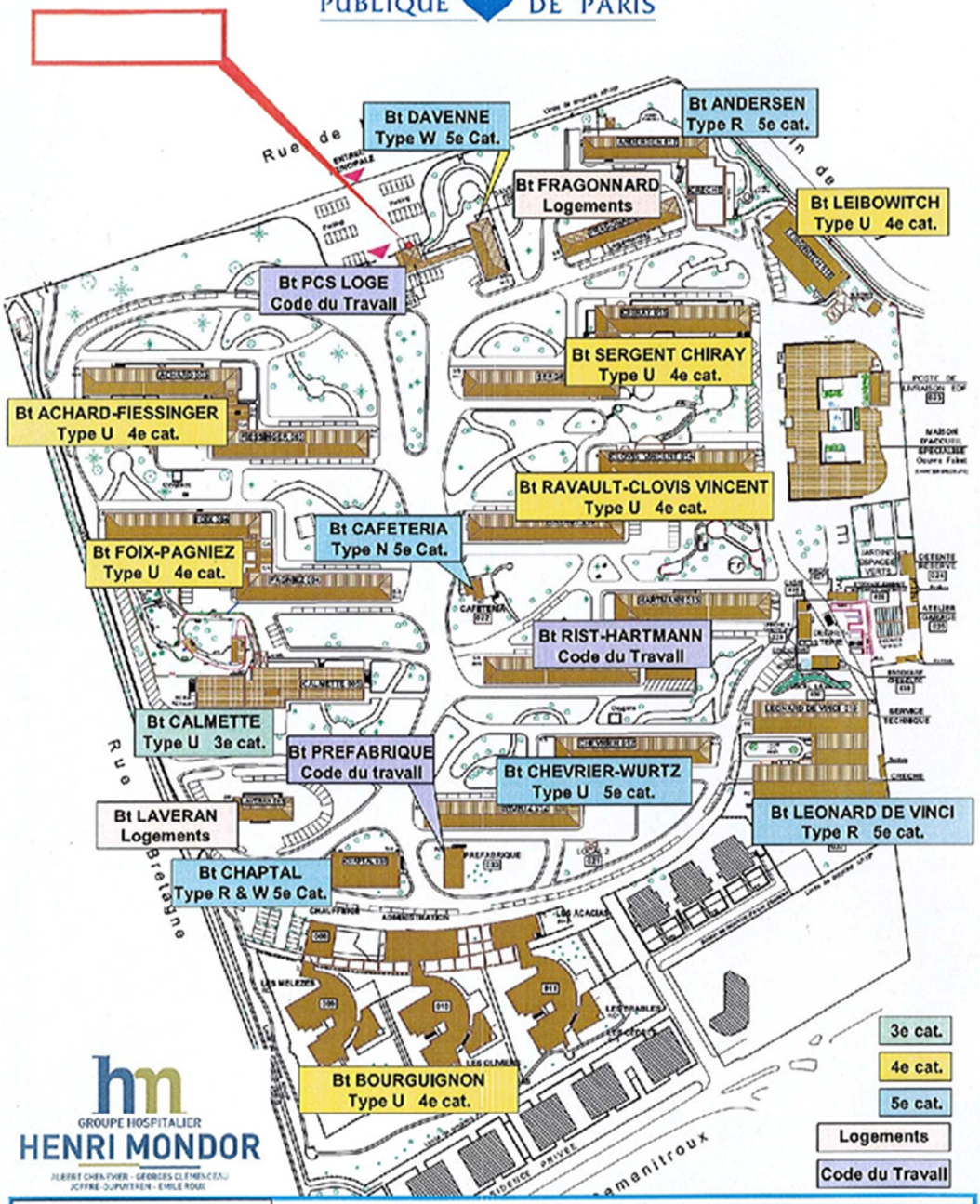
Les services d'hospitalisation :

- 1 Service de réadaptation cardiaque ;
- 1 Service d'oncologie hématologie ;
- 1 Service d'addictologie ;
- 1 Service de réadaptation digestive ;
- 1 Service de neurologie ;
- 1 Service de médecine interne ;
- 1 Service de médecine physique et réadaptation ;
- 1 Service de psychiatrie.

Un plateau technique :

- Service central de rééducation ;
- Service de radiologie ;
- Des consultations ;
- Pharmacie.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS



GROUPE HOSPITALIER
HENRI MONDOR

HOPITAL
ALBERT CHENEVIER
40, rue de Mesly
94010 CRETEIL Cedex
Tél. 01 49 81 31 31

DECLARATION
DU POSTE DE SECURITE INCENDIE

CLASSIFICATION DES BATIMENTS

Date: 10-2012

1.1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P

Le présent Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de décrire les ouvrages :

– SERRURERIE – METALLERIE

Le présent document a pour objet de renseigner les Entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, le choix des matériaux et les conditions de mise en œuvre. Il est spécifié que ces renseignements n'ont pas un caractère limitatif. L'Entreprise devra vérifier, sous sa propre responsabilité, les indications du C.C.T.P et les compléter afin de prévoir dans ses prix, l'ensemble des prestations nécessaires pour un parfait achèvement des ouvrages.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

L'opération consiste en la sécurisation périmétrique du site Hospitalier ALBERT CHENEVIER.

1.3 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

- Les documents suivants complètent le présent CCTP – SERRURERIE METALLERIE

RC : le règlement de la Consultation

- Acte d'engagement
- DPGF : la décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque
- CCAP : le cahier des clauses administratives particulières
- CCTP : le cahier des clauses techniques particulières
- ANNEXE PLAN CLOTURE
- ANNEXE 1 PLAN CLOTURES DWG

1.4 CONNAISSANCE DU PROJET

Pour procéder à l'étude estimative de son offre, l'Entrepreneur est tenu de :

- Consulter et contrôler toutes les indications des documents constituant le dossier Marché, plans, CCTP, CCAP, etc.
- S'assurer que ces indications sont exactes, suffisantes et concordantes.

- S'enquérir de tous renseignements complémentaires éventuels et signaler toutes omissions, erreurs, ou anomalies avant toutes réalisations et dans un délai permettant de corriger celles-ci.
- Se rendre compte sur place de l'état des lieux concernés et du voisinage.
- Effectuer tous examens, sondages, relevés, etc. qu'il jugerait nécessaires.
- Recueillir auprès des Services Publics et de toutes personnes habilitées, tous renseignements permettant d'apprécier l'ensemble des sujétions et aléas d'exécution.

En conséquence, l'Entreprise attributaire sera réputée avoir pris parfaite connaissance des lieux et avoir apprécié, sous sa seule et entière responsabilité, la nature et l'importance des travaux à exécuter, les difficultés d'exécution, les moyens d'accès, les mesures de sécurité à prendre (Contexte hospitalier…)

L'Entrepreneur devra s'assurer que tous les documents écrits ou graphiques qui lui ont été remis ainsi que toutes les informations qu'il aura recueillies sont suffisantes et concordantes. Il signalera au Maître d'Œuvre toutes erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater avant remise de son offre.

En aucun cas l'Entrepreneur ne pourra revenir sur le prix global et forfaitaire soumissionné sous prétexte d'un manque d'information, d'erreurs ou d'omissions, d'appréciations insuffisantes lors du stade de l'Appel d'Offres et devra assurer la complète et parfaite réalisation des ouvrages dans les délais prescrits, conformément aux Règles de l'Art et aux prescriptions contenues dans l'ensemble des pièces écrites.

Il est indispensable que l'Entrepreneur prenne connaissance des Descriptifs.

L'Entrepreneur prendra en compte dans son offre les contraintes d'accès au chantier.

1.5 REGLEMENTATION & OBJECTIFS APPLICABLES AU PROJET

L'Entreprise devra appliquer toutes les réglementations nécessaires à ce type de projet.

Le projet se répartit en 02 « zones » de travaux : **VOIR ANNEXE 1 PLAN CLOTURE**

Zone 1 : L'Entrée principale rue de MESLY (à titre indicatif linéaire 332 mètres)

Zone 2 : Avenue du chemin du chemin de MESLY (à titre indicatif linéaire 133 mètres)

L'utilisation du terme zone 1 et 2 dans les présentes pièces permettront de localiser les différents travaux.

1.6 CARACTERE DU CCTP

Le présent CCTP n'a pas de caractère limitatif mais a pour objet de présenter les travaux et les prestations nécessaires à la bonne réalisation du projet.
Les propositions décrites dans le CCTP correspondent au programme du Maître d'Ouvrage, aux exigences de la réglementation et aux objectifs de performance attendus.

2. PRESCRIPTIONS GENERALES AU PRESENT

2.1 VISITES DES LIEUX

L'Entrepreneur devra, avant la remise de son offre, se rendre sur place et visiter les lieux, afin d'inclure dans son offre toutes les prestations nécessaires à la parfaite exécution des travaux lui incombant. Dans le cas ou à travers les documents établis par les concepteurs certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées ; l'entrepreneur devra le signaler au cours de l'appel d'offre et effectuer une mise au point chiffrée sur un document annexe, remis avec sa proposition.

2.2 PROTECTIONS DES OUVRAGES CONSERVÉS

Toutes les précautions et protections auront été prises lors des interventions pour protéger les ouvrages à conserver. Les dégradations seront immédiatement signalées au Maître d'Œuvre et seront réparées aux frais de l'entreprise concernée. Les systèmes choisis pour ces reprises et les aspects de finition devront en tous points, satisfaire à ceux existants : matériaux compatibles, coloris, etc…

2.3 RÉSEAUX EXISTANTS CONSERVÉES

L'attention des Entreprises est attirée sur la présence de réseaux enterrés existants conservés sur l'emprise du terrain. Toutes les dispositions seront prises par chacune des entreprises intervenantes sur le chantier pour ne pas détériorés ces réseaux par le fait d'intervention ou passage d'engins. Tous désordres apparaissant en cours de chantier sur ces réseaux sont réputés intervenus par suite de travaux, les réparations nécessaires seront à la charge de l'entreprise incriminée.

2.4 INTERVENTIONS PARTICULIÈRES

Pour les interventions dans les locaux existants, l'entrepreneur devra impérativement définir avec le maître d'œuvre les emplacements et les limites de prestations, ainsi que le choix et la qualité des matériaux à mettre en œuvre (coloris, aspect, mode de pose, etc.…). Cette mise au point sera effectuée avant toute intervention du présent projet.

2.5 DEFINITION DES PRESTATIONS

2.5.1 Prestations incluses dans le forfait

Les travaux comprennent :

- Travaux préparatoires
- Les travaux de Serrurerie – Métallerie :
 - Zone 1 : ENTREE PRINCIPALE RUE DE MESLY **VOIR ANNEXE 1 PLAN CLOTURE**
 - Portail coulissant motorisé autoportant pour Entrée personnels (L=3,5 m) ;
 - Clôture barreaudée sur massifs bétons clôtures sur la voie publique ;
 - Zone 2 : ENTREE AVENUE DE MESLY **VOIR ANNEXE 1 PLAN CLOTURE**
 - Clôture barreaudée sur massifs bétons aux clôtures sur la voie publique ;
- Toutes autres sujétions de mise en œuvre ;
- YC l'amenée, la mise en place, le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- YC Tout le matériel adapté à la bonne mise en œuvre de toutes les opérations décrites ci-après ;
- YC Tous les plans, relevés sur place
- YC les épuisements, y compris matériel nécessaire,
- YC le nettoyage des chaussées souillées par ses engins,
- YC les essais de contrôle des matériaux ou ouvrages suivants demande de l'organisme de contrôle et/ou les prescriptions portées dans la présente spécification (béton, essais à la plaque, etc.…)
- … Cette liste n'est pas limitative ;

De plus, le présent devis et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, ouvrages, détails ou dispositifs, il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire, non seulement tous les ouvrages indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'art, les règlements et les normes en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.

L'Entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance des lieux et en général de toutes les conditions pouvant influer sur l'exécution, le délai et le coût des travaux à exécuter. Il devra faire part par écrit de ses observations éventuelles avant la signature de son marché.

Sans observations de sa part, il sera considéré que l'Entrepreneur fait siennes les quantités, pièces écrites, graphiques, et prescriptions contenues dans les documents du dossier d'appel d'offres.

3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES SERRURERIE – METALLERIE

3.1 D'UNE MANIERE GENERALE

Les travaux comprennent d'une manière générale :

- Fourniture et transport de tous les matériels nécessaires, stockage, distribution, montage, tracés ;
- Fourniture des plans- guide de Génie Civil (trous à réserver, matériels à incorporer) ;
- Relevé des dimensions sur place et réception des travaux préparatoires ;
- Plans d'exécution, plans de fabrication et d'atelier et présentation de prototype ;
- Fourniture et pose des clôtures, y compris toutes manutentions, montage de distribution, réglage et mise en place, protections diverses, montage et démontage des parcloses, etc…
- Tous les éléments d'étanchéité et d'habillage ;
- Pose, réglage et calage de l'ensemble de la fourniture ;
- Contrôle des scellements et calfeutrements exécutés, y compris joints plastiques de calfeutrement ;
- Protection des ouvrages jusqu'à réception ;
- Mise en jeu, réglage et graissage des serrures et pivots ;
- Echafaudages nécessaires ;
- Immobilisation provisoire des parties ouvrantes ;
- Nettoyage du chantier ;
- Essais et vérifications, selon Normes NF-P 20-501 ;
- La remise en état des ouvrages dégradés et / ou détériorés pendant l'intervention du présent lot, ceci à ses frais exclusifs et s'inscrivant dans les délais du planning travaux ;

3.2 NORMES

Les travaux seront réalisés conformément aux D.T.U., Règles et Normes en vigueur, et notamment :

- Normes concernant les essais de résistance des garde-corps ;
- Règles de construction ;
- Règles de sécurité ;
- Règles de calcul des ossatures métalliques ;
- Cette liste n'est pas limitative…

3.3 CHOIX DES PRODUITS

L'entrepreneur devra joindre à l'appui de son acte d'engagement, la nature, les caractéristiques et la marque des produits sur la base desquels il a établi son offre. Les produits devront être de fabrication notoirement connue. Leur composition ne pourra être modifiée que dans les limites prescrites par le fabricant. L'entrepreneur doit notamment l'exécution de "surfaces témoins" suivant les coloris choisis par le Maître d'Œuvre.

3.4 SONDAGES ET NATURE DU SUPPORT

Prestation à inclure aux prix unitaires des ouvrages : tous sondages nécessaires à la reconnaissance des supports existants, afin de déterminer la nature et les dimensions des matériaux les composant pour apprécier la compatibilité avec les ouvrages neufs à créer.

3.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Le devis descriptif n'étant pas limitatif, l'entreprise devra prévoir tous les travaux complémentaires indispensables au complet et parfait achèvement des ouvrages inclus et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune modification de son prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et au devis descriptif, étant entendu que l'entrepreneur s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et descriptifs. Dans le cas ou à travers les documents établis par les concepteurs certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées ; l'entrepreneur devra le signaler au cours de l'appel d'offre conformément aux dispositions prévues dans le règlement de consultation.

3.6 MISE EN OEUVRE - OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

L'Entreprise doit prévoir tout le matériel, toutes les fournitures et les travaux préparatoires indispensables pour assurer le complet et parfait achèvement des ouvrages prévus. Elle doit, pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses ouvrages, respecter les prescriptions et recommandations contenues dans les DTU, avis et fiches techniques, recommandations professionnelles en vigueur à l'ouverture du chantier. Elle doit respecter tous les règlements et informations édités par les organismes de sécurité (médecine du travail, sécurité sociale, inspection du travail, etc.…). Elle doit rigoureusement respecter la conception de l'ensemble du projet avec ses obligations de résultats. Elle doit impérativement utiliser une main d'œuvre qualifiée, assistée d'une organisation hiérarchisée et compétente. Elle doit signaler, en temps utile, ses observations, les erreurs ou omissions constatées dans le dossier de consultation des entreprises à l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Elle ne peut mettre en œuvre que des matériaux et produits faisant partie de l'échantillonnage retenu, dans les prototypes d'outils sélectionnés et pour un objectif correspondant au prototype de référence. Elle ne peut mettre en œuvre des éléments d'ouvrages sans accord préalable de la Maîtrise d'œuvre sur les documents graphiques et écrits correspondant à l'élément concerné remis dans son contexte d'ensemble. La Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser, de démolir et de faire refaire les ouvrages non conformes à leurs :

- Caractéristiques mécaniques et fonctionnelles,
- Caractéristiques structurelles et dimensionnelles,
- Exigences de qualité, d'aspect et de teinte, telles que précisées au présent document et confirmées par les échantillons et prototypes de référence et ce sans que l'entreprise puisse prétendre à des indemnisations.

3.7 PLANS D'ATELIER

Les études d'exécution comprenant notamment les plans d'atelier sont à la charge de l'entreprise et à faire approuver par le bureau de contrôle. Les cotes, les sections et les principes d'assemblages prescrits dans le dossier de consultation des entreprises sont à justifier en fonction de la qualité des matériaux employés, des techniques de fabrication et des modes d'assemblages choisis par l'entreprise. Elle doit aussi justifier les sections, les déformations, les assemblages, la stabilité pour les phases de transport et de montage. Elle doit enfin fournir les plans de fabrication comprenant les épures des pièces de charpente et de serrurerie, les fiches de fabrication des pièces métalliques et toutes les précisions sur les modes d'assemblages. Ces documents devront être visés par la maîtrise d'œuvre, avant toute mise en fabrication dans les délais précisés dans le CCAP. Les justifications se feront sur la base des documents de référence cités et des hypothèses de calcul.

Le Maître d'Œuvre aura la possibilité d'apporter dans le cadre des indications des plans et spécifications des CCTP du projet, toutes les modifications qui lui paraîtront souhaitables, tant du point de vue technique qu'architectural. L'entreprise devra adapter et modifier ses documents, et proposer des solutions satisfaisantes pour obtenir une approbation sans réserve de la part de l'Architecte.

3.8 MODE D'EXÉCUTION DES OUVRAGES

Tous les ouvrages de serrurerie seront exécutés avec le plus grand soin. La section des profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel il est destiné, le Maître d'Œuvre se réservant le droit d'exiger, sans changement de prix toutes modifications justifiées par une insuffisance des sections profilées. Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés.

Les assemblages soudés électriquement ne devront comporter aucune trace de soudure en saillie. Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable. Les pattes à scellement devront être suffisamment longues pour assurer une parfaite finition de l'ouvrage. La protection antirouille des pièces devra permettre l'application des peintures définitives de type époxy. Les parties assemblées seront obligatoirement protégées avant leur assemblage.

L'emploi du plâtre et du ciment prompt est interdit pour les scellements, ces derniers doivent être effectués au mortier de ciment. Tous les systèmes de scellement devront être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, les scellements dans les parties béton pouvant être faits par chevilles auto-foreuses et

boulonnage. Les pattes à scellement devront être réparties afin d'assurer une parfaite rigidité des ouvrages

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Approbation des plans : tous les plans, détails, croquis que l'entrepreneur du présent devra établir, devront être soumis pour accord à l'Architecte et au Bureau de contrôle. Chaque entreprise devra tenir compte, dans l'établissement de son offre forfaitaire, de tous légers ouvrages, raccords, tranchées, percements, scellements, trous, refouillements, calfeutrements à toutes hauteurs et de toutes natures, toutes fixations, en un mot tous travaux complémentaires, accessoires et annexes à l'ouvrage principal. Toutefois les trous et percements dans le béton armé qui n'auront pu être réservés par l'entreprise de GROS-OEUVRE, en raison du retard d'une entreprise de second œuvre dans la communication des réservations, seront exécutés par l'entrepreneur de maçonnerie, sous sa propre responsabilité, mais aux frais de l'entreprise intéressée.

3.9 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Les matériaux doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art. Ils peuvent en cas de surprise, de mauvaise qualité ou de malfaçons, être refusés par l'Architecte ou son délégué. Ils seront alors remplacés par l'entrepreneur et à ses frais, y compris toutes sujétions que ce remplacement comporterait et ce jusqu'à la réception définitive. Les pièces métalliques de serrurerie seront traitées, à leur mise en œuvre, d'une couche d'antirouille après dégraissage et brossage de surface.

3.10 ÉLÉMENTS À INTÉGRER

L'entrepreneur doit la fourniture et la pose des douilles auto-foreuses, chevilles et systèmes de fixation. Il doit fournir tous les dispositifs de fixation particuliers, les poser, les régler et surveiller les scellements réalisés

Les pattes à scellement devront être suffisamment longues pour assurer une parfaite fixation des ouvrages. Après pose et réglage, scellement et calfeutrement seront assurés par le titulaire.

4. DESCRITPION DES OUVRAGES

4.1 SERRURERIE – METALLERIE

4.1.1 Clôtures

: La fourniture, pose et mise en œuvre de Clôtures extérieures complètes comprenant notamment :

- Montants verticaux en tubes creux carrés ou rectangulaires, avec platines soudées en partie basse, fixation par boulons et chevilles auto foreuses dans muret, à espaces variables, selon étude de l'entreprise ;
- Traverses hautes en tubes creux carrés ou rectangulaires ;
- Lisses hautes et basses formant cadre ;
- Hauteur totale clôture béton du serrurerie) : 2 m au-dessus du sol fini ;
- Y compris toutes les façons telles que coupes, percement de trous, ajustage, soudures, ouvrages serruriers accessoires et visseries acier inox, fixations, etc.… ;
- Traitement anti-corrosion et finition des ouvrages acier : sablage, métallisation au zinc 80 microns et thermolaquage en usine épaisseur minimale 80 microns. Coloris au choix de l'architecte selon palette à présenter dans la gamme RAL ;
- Clôtures livrées finis d'usine avec protection à enlever en fin de chantier ;

NOTA : ces clôtures seront posées au plus tôt pour assurer la protection au vide pendant le chantier.
Les clôtures seront conformes à la norme N.F.P 01-012 et dimensionnés suivant les efforts précisés selon la norme NF-P 06-001, à savoir : résistance 100 KN/ml appliqués à 1,00 m de hauteur. La note de calcul est à communiquer au bureau de contrôle pour approbation et validation. De plus un essai de résistance au choc mou doit être prévu, en l'absence de justification par un PV.

Exécution et dimensions : Principes selon plans MOE, détails à préciser par l'entreprise.

Description :

→Clôture sur allège béton – HT 2m (à confirmer en phase EXE)

→ Clôture toute hauteur sur fondations superficielles – HT 2m (à confirmer en phase EXE)

- Localisation : Selon plans, notamment sur l'Ensemble des Zone 1 et 2 du projet ;

- Unité : ML par Zone ; **VOIR ANNEXE 1 PLAN CLOTURE**

4.1.2 Portail coulissant Autoportant

La fourniture, pose et mise en œuvre d'un portail coulissant autoportant dimensions standards ou « sur-mesure » selon la nécessité comprenant notamment :

- Structure en aluminium soudé ;
- Barreaux de 40 x 20 mm espacés d'environ 90 mm ;
- Type d'ouverture : coulissant autoporté ;
- Coloris : Au choix du MOE & MOA dans la gamme du fabricant –
- Toutes sujétions de mise en œuvre et parfaite finition ;

Description :

Zone 1 - Entrée Personnels :

Dimensions = 3,50m X HT 2m50

Motorisé = Oui / possibilité d'ouverture manuel sur clé

Commande par lecteur de plaque intégré dans le portail

Ouverture temporisée

Commande ouverture depuis le PCS

Nota : Les dimensions sont données à titre indicatif. L'Entrepreneur aura à sa charge le dimensionnement exact de chaque portail suite à ses relevés précis sur site

- Localisation : Selon plans, notamment au niveau de l'Entrée principale, Zone 1 du projet ;
- **VOIR ANNEXE 1 PLAN CLOTURE**